

Sujet CAPEPS Externe session 2018 :

« Le sport scolaire est une des composantes de la politique éducative de notre pays, au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves ... En complément de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, il offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive scolaire »

Extrait du Rapport parlementaire établi par Robert Lecou, « Le sport à l'école et le sport scolaire », février 2012.

Cette affirmation est-elle selon vous le résultat d'une évolution lente et continue du sport scolaire ou l'expression de ruptures successives ?

Vous situerez votre réflexion de 1960 à nos jours.

"Le sport scolaire m'a permis de comprendre vraiment le sens des mots responsabilité, l'importance de l'esprit d'équipe. J'y ai partagé bien plus que du sport et il m'a aidé à trouver mon orientation scolaire" (Claire, licenciée à l'AS de la 6^{ème} à la terminale, étudiante en management, extrait du PNDS 2016-2020). De fait, ce témoignage reflète de manière importante l'affirmation portée par le rapport parlementaire établi par Robert Lecou lorsqu'il énonce « Le sport scolaire est une des composantes de la politique éducative de notre pays, au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves » (2012). Toutefois, nous savons qu'en 1961, lorsque le Haut-commissaire à la jeunesse et aux sports M. Hegog dissout l'OSSU pour créer l'ASSU, l'affirmation de Lecou n'est pas vérifiable, le sport scolaire étant destiné à une élite sportive, au service du rayonnement national. Alors comment en est-on arrivé à ce stade aujourd'hui ? Les missions et le statut du sport scolaire ont-elles fait l'objet d'évolutions (lentes) et continues ou bien s'agit-elles l'expression de ruptures successives, dans un enjeu permanent de recherche de légitimité de par l'ouvrage dans le monde scolaire et dans le monde sportif.

Tout d'abord, le sport scolaire renvoie au "rassemblement volontaire des élèves dans l'association multisports de leur établissement scolaire pour y pratiquer régulièrement des APS, dans le cadre le plus souvent compétitif" (Arnaud, L'introduction du sport dans l'enseignement secondaire français : la voie associative, 1993). De la place rajoute que "sa spécificité est son double ancrage ; celle de

1.14.

son ancrage dans le monde scolaire et celle de son appartenance potentielle au monde sportif" (Itinéraire du sport scolaire et de ses missions, 1989). Ainsi, le sport scolaire a un statut particulier au sein de l'institution scolaire; en effet, il s'agit d'une activité "volontaire" (Lecau, 2012) pour les élèves mais d'un service de trois heures pour les enseignants. Cela-t-il toujours été le cas? De par son enjeu de recherche identitaire permanente; le "sport scolaire est rebelle au conformisme sportif et rebelle au conformisme scolaire. Il est rebelle au conformisme scolaire en jouant tout son rôle de locomotrice pédagogique" (Renard, Gall, Delas, Penser le sport scolaire, pensées sur le sport scolaire, 2003). Mais le sport scolaire a-t-il toujours été inscrit dans le monde scolaire? Quelle influence cela produit-il sur ses missions, son statut?

Depuis 1981, le sport scolaire est rattaché à l'éducation nationale et donc contraint de justifier en versant éducatif pour justifier sa place. Ainsi le sport scolaire devient et "est une des composantes essentielles de la politique éducative de notre pays" (Lecau, 2012). Il s'inscrit donc depuis 1983 et la charte du sport scolaire dans les mêmes missions que le système scolaire à savoir la "réussite, la responsabilisation, la santé et le bien être des élèves" (Lecau, 2012). Mais le sport scolaire a-t-il toujours participé à l'éducation des élèves? Est-ce une rupture ou la résultante d'une évolution lente? Il conviendra également de s'interroger sur le sens accordé aux termes réussite (individuelle, collective), responsabilisation (c'est à dire le fait de permettre aux élèves de faire des choix, de prendre des initiatives et de les assumer), santé et bien être. Mais il sera important de s'interroger également sur l'apparition de ces termes dans les missions du sport scolaire ainsi qu'à leur effectivité sur le terrain.

Ensuite, depuis 1950, ce sont les enseignants d'EPS qui sont en charge d'assurer le sport scolaire dans les établissements. Ainsi, le sport scolaire a un statut qui le rapproche de l'EPS. Vous pouvez d'ailleurs lire dans les

missions du sport scolaire en 2008 que "le sport scolaire est une histoire à deux termes : EPS et sport". Mais quelles relations entre les deux ? Quelle identité commune ? Aujourd'hui et déjà en 2012, le sport scolaire est un complément de l'EPS ^(Lecocq, 2012) c'est à dire que le sport scolaire représente un supplément, un lieu de pratique physique en plus de l'EPS. Là aussi, il convient de s'interroger sur les relations entretenuées par les deux, ainsi qu'au cheminement, fait d'évolutions lentes ou de ruptures, conduisant à ce résultat. Cette relation de complément induit que le sport scolaire "offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive scolaire" (Lecocq, 2012). Ainsi, tous les élèves ont-ils toujours pu participer au sport scolaire ? Les différentes phases de démocratisation à la fois quantitative et qualitative du sport scolaire ont-elles influencé le nombre de licenciés ? Les APS sont-elles les seules pratiques possibles dans le sport scolaire ?

En outre, il convient de signaler que cette affirmation portée par Lecocq ou plutôt ces affirmations, l'extrait laissent apparaître plusieurs éléments, sont à contextualiser au regard du contexte idéologique et politique. En effet, ce rapport est édité en février 2012, soit à la fin du quinquennat de N. Sarkozy. Or, lorsqu'un gouvernement libéral est au pouvoir, le sport scolaire fait l'objet d'attaques, car, si son utilité n'est pas nécessairement remise en cause, entérinée le rapport parlementaire, il est question de savoir si ce service ne pourrait pas être réalisé à moindre coût. C'est pourquoi, Lecocq, soit dénonce le sport scolaire (ce qui apparaît peu probable au regard de l'extrait), soit vise à justifier sa place. Toujours est-il que ses missions et son statut sont sujets à questionnement. Ainsi, "pour assurer sa pérennité et son développement entre l'école et le sport fédéral, le sport scolaire est un lieu permanent de mutations et d'innovations" (Cahiers du SNEP, 2003). Les mutations et innovations ont-elles amené le résultat actuel du fait d'évolutions lentes et continues ? C'est à dire que les mutations et innovations ont-elles été diffusées, portant sur un des objets de l'affirmation de Lecocq, à savoir les missions du sport scolaire (éducatives à travers la réussite, responsabilisation, santé et bien être ?) et son statut à savoir un complément de l'EPS ? Ou bien sont-elles l'expression de ruptures successives ; c'est à dire d'un changement

important voie d'opposition avec l'affirmation de Lecou? Ces changements étonnent probablement à évoquer et expliquer avec regard du contexte.

Ces définitions et cette analyse nous amène à nous poser les questions suivantes; quels mutations contextuelles a-t-elle influencé, modifié brutalement les missions et le statut du sport scolaire? Quel rôle des enseignants dans l'évolution des missions et du statut? Comment rendre compte des changements du sport scolaire? Les mutations ne relèveraient-elles pas à la fois d'une évolution lente et continue mais aussi de ruptures successives? Le résultat caractérisé par Lecou est-il figé? Quelle éducation (si éducation) préconise par le sport scolaire?

Nous montrerons alors que l'affirmation de Lecou, c'est à dire les missions éducatives du sport scolaire et son statut de complément de l'EPS est l'aboutissement de ruptures successives de puis 1961, c'est à dire de changements importants dont l'explication est contextuelle, dans un enjeu permanent de recherche de légitimité à la fois entre le monde scolaire et l'EPS et le monde sportif fédéral. Ainsi, nous passons d'une rupture contextuelle ayant orienté les missions du sport scolaire dans un sens contraire à l'affirmation de Lecou en 1961, c'est à dire l'absence de finalités éducatives et des relations de prolongement de l'EPS, à une rupture contextuelle en 1981 aboutissant à l'affirmation de Lecou.

Cependant, il serait erroné d'expliquer l'aboutissement à l'affirmation de Lecou uniquement par des ruptures. C'est pourquoi, nous montrerons également que des évolutions plus lentes et diffuses ont conduit à ces ruptures, et donc à l'aboutissement à l'affirmation de Lecou.

Pour cela, dans une première partie, nous montrerons qu'en 1961, Hergog crée l'ASSU, dû à une rupture idéologique qui consiste à centraliser le sport scolaire en réponse à un enjeu de rayonnement sportif du pays. En ce sens, la direction prise par le sport scolaire va à l'encontre de l'affirmation de Lecou à la fois dans l'absence de visées éducatives et dans la relation de prolongement qu'entretient l'ASSU avec l'EPS (1961-1971).

Ensuite, dans une deuxième partie, nous montrerons qu'en 1971, Pineau crée l'ASSU massive, allant à l'encontre des orientations ministérielles, en réponse à une rupture caractérisée par la forte remise en cause politique du sport scolaire

qui conduit à un enjeu de prise de distance avec le sport fédéral. En ce sens, la rupture entre le sport scolaire à travers l'affirmation de l'école à travers des missions plus éducatives et en affirmant des relations plus complémentaires avec l'EPS (1971-1981)

Enfin, dans une troisième partie, nous montrerons qu'en 1981, le sport scolaire est réintégré à l'éducation nationale, ce qui crée une rupture importante qui va conduire à un enjeu d'affirmation d'un ressort éducatif. En ce sens, l'affirmation de l'école est vérifiée, cette rupture conduisant à la fois à des missions éducatives et un statut de complément de l'EPS (1981-aujourd'hui).

Dans une première partie, nous montrons alors qu'en 1961, la création de l'ASSU en réponse à une rupture idéologique considérant que le sport scolaire doit être centré au service du rayonnement du pays, l'affirmation de l'école est peu vérifiable, les missions et le statut du sport scolaire répondant à ce nouvel enjeu (1961-1971).

En effet, en 1961, on assiste à l'éviction de Flouret ayant une vision "hygiénoludique" (Bordet, 1999) du sport scolaire et à la création de l'ASSU (Association sportive, scolaire et universitaire). Hegog considère en effet que l'ASSU se doit d'être le "maillon entre l'école et le club" (Andrieu, 1990). Le sport scolaire devient alors le lieu de "recrutement d'une élite sportive" (Delaplace, op.cit, 1989).

En ce sens, l'ASSU est le prolongement de l'EPS dans la logique pyramidale de Hergog, et tous les élèves n'ont pas la possibilité d'y accéder contrairement à aujourd'hui. Ensuite, l'EPS et l'ASSU sont, certes à l'école, mais dépendantes du Haut-commissariat à la jeunesse et au sport, la nécessité de justifier des missions éducatives n'apparaît donc pas. D'ailleurs dans la circulaire de 1962, nous pouvons lire que l'ASSU est le "lieu d'initiation et de perfectionnement sportif des élèves" ou bien qu'"il peut être intéressant dans certains cas, de faire appel à des dirigeants ou éducateurs issus du monde sportif fédéral". La proximité du sport scolaire avec le sport fédéral est affirmée, ce qui va à la fois à l'encontre des missions éducatives et du statut de l'EPS comme complément de l'EPS. Les élèves pratiquant des APS, de manière techniciste, leur part de responsabilité n'est pas envisagée, et leur réussite n'a de sens que lorsqu'elle permet à la nation de régner. Bordet explique d'ailleurs que "les missions de l'ASSU sous la Vème République s'inscrivent dans la même logique que la transformation de la journée sportive, il s'agit de la perte de finalité ludique ou en d'autres termes de la sportivisation, c'est à dire l'imitation de la logique symboliquement dominante du sport fédéral, la recherche, sur le mode ascétique, de performances codifiées" (1999). Selon Bordet, les finalités éducatives sont alors peu présentes ce qui ne va pas réellement dans le sens de l'affirmation de la loi. Cette rupture ne participe pas à l'aboutissement du constat de la loi.

Vous pouvez expliquer ceci au regard du contexte idéologique et politique. En effet, le gouvernement du Général de Gaulle prône une école qui "encourage à donner le meilleur de lui-même par le travail". De fait, cela s'inscrit dans ce que Ehrenberg nomme le "culte de la performance" (1991). Et ce culte se traduit par une sportivisation de l'EPS d'un côté et par l'édification du sport scolaire comme espace d'expression de la performance. Les élèves sont en compétition et encouragés à donner le meilleur d'eux mêmes au service de la Nation; le "sport étant un révélateur de la force d'un pays dans les relations internationales" (Thibault, ..6..14..

L'influence du mouvement sportif sur l'enseignement secondaire français, 1970. En outre, les enseignants, en charge d'organiser l'ASSU, ne sont pas formés à la prise de responsabilité des élèves. En effet, leur intervention se résume à la transmission de techniques sportives, de manière transmissive et associacioniste (Saint-Martin et Caritey, 2006).

Toutefois, comme énoncé en introduction, les enseignants, soucieux de faire réussir les élèves, de leur laisser prendre des responsabilités et d'ouvrir l'accès à l'ASSU au plus grand nombre vont entamer des évolutions lentes et continues, caractérisées par des innovations à échelle locale, qui vont conduire à une rupture en partie suivante. En effet, de 1964 à 1969, les Républiques des sports sont des organisations de l'EPS et du sport scolaire qui tendent à responsabiliser les élèves à travers l'organisation des rencontres de l'ASSU par exemple et à ouvrir l'accès à l'ASSU pour un plus grand nombre par le principe de licence unique et de choix des APS à l'ASSU. Dans ce cadre, l'EPS et l'ASSU entretiennent des relations d'avantage complémentaires. Finalement, la revue EPS devient vecteur de ce prosélytisme, les enseignants pouvant y proposer leurs innovations. C'est le cas de Marie dans "De la masse à l'élite" (revue EPS n°80 de 1966). Il propose une AS dans son établissement basée sur le "challenge du nombre": l'équipe qui se présente avec le plus d'élèves, gagne la compétition. En outre, Caviglioli propose de "responsabiliser les élèves par la création de cellules sportives" (revue EPS n°83 de 1968) notamment dans l'organisation matérielle de l'AS. Ces deux exemples témoignent d'une évolution lente et continue, caractérisée par des innovations locales, vers l'affirmation de la licee.

Dans cette partie, nous avons donc montré qu'en 1961, Herzig crée l'ASSU, dû à une rupture idéologique qui consiste à utiliser le sport scolaire en réponse à un enjeu de rayonnement sportif du pays. En ce sens, la direction prise par les missions et le statut de l'ASSU vont à l'encontre de l'affirmation de la licee, à savoir des missions non éducatives et un statut de prolongement de l'EPS, pour une élite. Cependant, les enseignants innoveront pour responsabiliser les élèves et offrir la pratique à tous, ce qui engage une évolution lente et continue vers les missions et le statut du sport scolaire constatés par la licee, et provoquera une nouvelle rupture.

C'est pourquoi, dans une deuxième partie, nous montrerons qu'en 1971, Pineau crée l'ASSU masse, allant à l'encontre des orientations ministérielles, et ce, en réponse à une rupture caractérisée par la forte remise en cause politique du sport scolaire conduisant à un enjeu de prise de distance avec le sport fédéral élitiste. En ce sens, la rupture ouvre le sport scolaire à rendre vers l'affirmation de l'école à travers des missions plus éducatives et en affirmant des relations plus complémentaires avec l'AS (1971-1981).

En effet, en 1971, Pineau présente l'ASSU masse dans la revue EPS n° 107. Il est alors président de l'ASSU et explique que l'association "passe désormais à une organisation destinée à offrir des activités sportives au plus grand nombre" par des rencontres "adaptées aux niveaux et aux aspirations de tous". Ainsi, cette rupture permet à l'ASSU de rendre vers le statut évoqué par Lecocq. Pineau crée une formule masse, ou formule A, c'est à dire un système parallèle à côté du système traditionnel, organisé en districts et dans lequel les rencontres ne s'établissent plus par âges mais par niveaux. De fait, auparavant, les élèves ayant un faible niveau étaient peu à l'aise lors des rencontres, mais ce système participe à favoriser leur bien être. Ensuite, en 1980, les enseignants, désireux de montrer leur pouvoir "d'organiser une ASSU de masse et de qualité" (Fouquet, 2002) organisent le cross de Choisy le Roi, auquel participent 2000 élèves. D'ailleurs, du fait de cette rupture, le nombre de licenciés atteint un million en 1977 alors qu'il était de 225000 en 1961. Certes le baby-boom y est pour quelque chose, mais proportionnellement à l'augmentation de la population, l'effectif de l'ASSU a augmenté (Saint-Yartin, 2009). Cette rupture aboutira par ailleurs à l'inscription dans les 10 de 1985 de "rencontre adaptée au niveau de tous", rompant ainsi avec l'élitisme caractérisant le sport fédéral. Les relations deviennent complémentaires avec l'AS.

Cette rupture dans la conception de l'ASSU trouve son origine dans un enjeu de volonté d'éloignement du sport fédéral et de l'élitisme caractérisant la période précédente. En effet, nous nous situons sous des gouvernements libéraux (Pompidou et Giscard d'Estaing) et de fait, le sport scolaire n'est pas jugé indispensable, les différents gouvernements faisant appel

à la "sous-traitance" (Fouquet, 2002) et répète les attaques du sport scolaire. En effet, en 1972, Comiti crée les centres d'animation sportive ce qui entraîne une déviation du sport scolaire vers le périscolaire. Ensuite en 1975, Stageaud use encore de la stratégie de la division en scindant l'ASSU en UNSS et FNSU tout en précisant que des représentants du monde sportif peuvent intervenir. Enfin, dernière loi qui vient remettre en cause le sport scolaire, le plan Saïsson en 1977 qui réduit le nombre d'heures destinées à l'AS dans le service enseignant de 3 à 2. De fait "le statut du sport scolaire n'est pas clairement établi parmi les responsables ministériels" (Fouquet, 2002). Ce statut, les enseignants se doivent de le conserver, de façon complémentaire à l'EPS en proposant non pas l'AS à une élite, mais au plus grand nombre. En outre, la période est caractérisée par les lois de démocratisation du secondaire (Lois Fouchet/1963, Haby, 1975), or dans la société, l'idéaltype devient un "sportif dynamique" (Dumazedier, 1974). De fait "la demande d'activités sportives s'accroît de la part des jeunes" (Fouquet, 2002). Ainsi, pour conserver son statut, le sport scolaire se doit d'offrir la pratique à tous les élèves et se rapproche ainsi de l'affirmation de Leau.

Cependant, l'effet de ces dynamiques est nuancé. En effet, si la rupture a lieu d'un point de vue institutionnel, la formation des enseignants met du temps à saine et les sciences humaines, permettant de se détacher du technicisme sportif, mettent du temps à acquérir une suprématie dans les instituts. De fait, la mise en œuvre de l'ASSU masse relève d'initiatives d'enseignants, souvent proches de la mouvance du sport éducatif (Férand, 1971). De plus, cette rupture ne transforme pas totalement les missions du sport scolaire, dans lesquelles les notions de réussite, responsabilisation, santé et bien-être n'apparaissent pas encore. En outre, en 1976

l'institution rappelle par une circulaire que le sport scolaire a pour mission "notamment l'entraînement sportif des élèves", on peine à s'éloigner du monde fédéral pour affirmer un versant éducatif, c'est à dire de permettre aux élèves d'acquérir des savoirs réinvestissables et utiles dans la vie. Mais pour cela, il faudrait que le sport scolaire soit inscrit dans l'institution scolaire. D'ailleurs Pillerand, avant les élections de 1981, promet aux enseignants d'EPS de réintégrer l'éducation nationale, et de fait le sport scolaire aussi. Cela nécessitera vraiment de passer sur un versant éducatif en affirmant sa place dans le monde scolaire et ses distances avec le monde fédéral.

Dans cette deuxième partie, nous avons montré qu'en 1971, Pineau crée l'ASSU marse, allant à l'encontre des orientations ministérielles, en réponse à une rupture caractérisée par la forte remise en cause politique du sport scolaire qui conduit à un enjeu de prise de distance avec le sport fédéral ^{politique}. En ce sens, la rupture amène le sport scolaire à tendre vers l'affirmation de Lecou à travers des missions légèrement plus éducatives et en affirmant surtout des relations plus complémentaires avec l'EPS. Cependant, avec la promesse de Pillerand d'intégrer l'EPS à l'éducation nationale, la nécessité d'un virage éducatif des missions du sport scolaire s'impose.

C'est pourquoi, dans une troisième partie, nous montrerons qu'en 1981, le sport scolaire est réintégré à l'éducation nationale, ce qui crée une rupture importante conduisant à un enjeu d'affirmation d'un versant éducatif. En ce sens, cette rupture aboutit à l'affirmation de Lecou à la fois à travers des missions éducatives et un statut de complément de l'EPS (1981-aujourd'hui).

En effet, les missions du sport scolaires deviennent réellement éducatives et ce, "à travers l'apprentissage de la vie associative" (Bordat, 1999) qui marque une réelle prise de distance avec le monde fédéral. La notion de responsabilité devient alors primordiale en témoigne les nouveaux statuts de l'UNSS de 1986 : l'UNSS permet l'apprentissage de la vie associative, complétés en 2003 par "l'apprentissage de la responsabilité associative". D'ailleurs les différents présidents de l'UNSS se sont attachés à répondre à cette injonction comme Gougey en 1990 qui souhaite que les élèves soient formés aux rôles de dirigeants, arbitres, coaches... pour éduquer à la responsabilité. Boujein fera part en 2000 de la même volonté en exprimant le fait que l'AS "mène des actions pour que les élèves soient formés concrètement à une citoyenneté en acte en insistant particulièrement sur leur participation aux instances statutaires de l'association et sur leur prise de responsabilité dans la pratique". L'expérience "les jeux de l'UNSS" à Amoy en 1988 regroupe 6000 élèves et l'organisation de l'évènement a été essentiellement prise en charge par les élèves, à travers notamment le statut de jeunes officiels, jeunes reporters, pouvant faire l'objet d'une option, évaluable au baccalauréat depuis 2010 et participant donc à la réussite des élèves. Mais cette rupture de 1981 conduit aussi au résultat exprimé par Lecou à travers l'éducation à la santé. En effet, depuis 2010, "l'AS est un acteur essentiel des projets d'éducation à la santé dans les écoles et établissements". Ainsi, le sport scolaire se doit de transmettre aux élèves des savoirs réinvestissables en dehors de l'école. D'ailleurs le projet national de développement du sport scolaire (ANSS) 2016-2020 fait apparaître des axes comme la création de rencontres liées aux pratiques d'entretien, l'incitation à la pratique d'une activité physique régulière... Enfin, cette rupture conduit aussi au résultat des missions du sport scolaire exprimé par Lecou. En effet par une ouverture des pratiques (doute en 1985, escalade en 1986...) le sport scolaire se destine à offrir la pratique physique au plus grand nombre. En outre, l'AS est placée en complément de l'EPS comme en témoigne les programmes du collège 2008 et 2015 (même si ceux-ci ont été édités après le rapport Lecou). Ainsi, la rupture de 1981 aboutit à la transformation des missions du sport scolaire et de son statut, conduisant alors à l'affirmation de Lecou.

Ceci est à expliquer au regard
du contexte idéologique et politique de la période. En effet

en 1981, l'EPS et l'AS sont réintégrées au ministère de l'éducation nationale et le sport scolaire se doit donc de participer à des visées éducatives. En outre, la loi Edwige-Avice stipule que le sport scolaire est un "acteur essentiel de la réussite des élèves" en 1984. Cela est officialisé dans la charte du sport scolaire de 1993 dans laquelle il est stipulé que le sport scolaire se doit de participer aux missions scolaires et sociales. Celles-ci étant elles-mêmes orientées par le contexte. Et à cette période de montée de l'exclusion et de l'incivisme (Tenet, 1998), l'école et donc le sport scolaire ont pour mission de former et d'éduquer des individus responsables. Roche signale d'ailleurs que "chaque individu dans sa vie professionnelle, ses loisirs, sa vie affective, doit se comporter en acteur responsable" (La société incivile, 2006). En outre, le contexte scientifique et notamment le socioconstru-ctivisme renouvelle les paradigmes en affirmant que l'adolescent est une personne et qu'il convient de l'éduquer en acteur responsable par les interactions (Fige, 2006). C'est pourquoi le sport scolaire participe à la réussite des élèves et à l'éducation à la responsabilité. Mais aussi, en 1986, la charte d'Ottawa fait de l'école, un acteur essentiel d'éducation à la santé, ainsi le sport scolaire, pour répondre à cet enjeu de place dans l'institution scolaire se doit d'y participer.

Néanmoins, si les textes prétendent se démarquer du sport fédéral et affirmer des visées éducatives plus larges, quoique, les pratiques révèlent un autre aspect. Ainsi, les ruptures auraient-elles permis une transformation des textes ? Lecocq aurait-il omis dans son rapport la réalité du terrain ? Cela pose question car Graillot en 2011 estime que sur le point de l'éducation à la responsabilité "on est encore loin du compte". En témoignent les seuls 17068 jeunes officiels, ce qui représente moins de 2% des licenciés. Combeay rajoute, certes en 1992, que les élèves sont relativement peu intéressés par le statut de jeune officiel (moins de 13% des élèves). Ensuite, la finalité compétitive, et donc une relation de prolongement et non de complément de l'EPS, reste très présente comme le signal Benhaïm Gouze en 2007 et la note ministérielle éditée la même année. Le rapport Lecocq affirmerait-il quelque chose qui n'existe que dans les textes ? Pour ce qui est de l'ouverture des pratiques, ici aussi, selon Combeay et Hoibian en 2009, les activités de nature et d'entretien sont très peu proposées à l'AS. Quant à l'éducation à la santé et

au bien-être ? Enfin, Lecou affirme un rôle important pour le sport scolaire, mais comme déjà évoqué, le statut de ce dernier est régulièrement remis en cause comme en 2001 et la parution du rapport Lebanc. Les enseignants d'EPS, forts de propositions, innovent et contribuent ainsi, à la pérennisation de son statut, quoique discutable dans la complémentarité avec l'EPS, et à une évolution lente et continue des missions et du statut du sport scolaire. Cette rupture amène donc le sport scolaire à tendre vers l'affirmation de Lecou à travers les missions et les statuts malgré des écarts entre ce qui est prescrit et la réalité du terrain.

Pour conclure, il nous était demandé d'expliquer si l'affirmation exprimée par Lecou dans son rapport parlementaire rendu en 2012, qui stipule que le sport scolaire a des missions éducatives et un statut de complémentarité avec l'EPS, était l'aboutissement d'une évolution lente et continue ou l'expression de ruptures successives de 1960 à nos jours.

Pour cela, nous avons montré dans une première partie qu'en 1961, Hergog crée l'ASSU, dû à une rupture idéologique qui consiste à utiliser le sport scolaire en réponse à un enjeu de rayonnement sportif du pays. En ce sens, la direction prise par les missions et le statut de l'ASSU vont à l'encontre de l'affirmation de Lecou, à savoir des missions non éducatives et un statut de prolongement de l'EPS, pour une élite. Cependant, les enseignants innovent pour responsabiliser les élèves et offrir la pratique à tous, ce qui engage une évolution lente et continue vers les missions et le statut du sport

13./14.

scolaire constatés par Lecou, et provoquera une nouvelle rupture.

C'est pourquoi, dans une deuxième partie, nous avons montré qu'en 1971, Pineau crée l'ASSU masse, allant à l'encontre des orientations ministérielles, en réponse à une rupture caractérisée par la forte remise en cause politique du sport scolaire qui conduit à un enjeu de prise de distance avec le sport fédéral élitiste. En ce sens, la rupture amène le sport scolaire à tendre vers l'affirmation de Lecou à travers des missions légèrement plus éducatives et en affirmant surtout des relations plus complémentaires avec l'EPS. Cependant, avec la promesse de finalement d'intégrer l'EPS à l'éducation nationale, la nécessité d'un virage éducatif des missions du sport scolaire s'impose.

C'est pourquoi, dans une troisième partie, nous avons montré qu'en 1981, le sport scolaire est réintégré à l'éducation nationale, ce qui crée une rupture importante conduisant à un enjeu d'affirmation d'un ressort éducatif. En ce sens, cette rupture aboutit à l'affirmation de Lecou, à la fois à travers des missions éducatives et un statut de complément de l'EPS. Néanmoins, sur le terrain, l'effectivité de ces missions et de ce statut est plus difficilement visible, ce qui conduit à une nécessaire innovation des enseignants d'EPS pour pérenniser le développement du sport scolaire.

Nous pouvons maintenant nous interroger sur la formation des enseignants d'EPS en STAPS, celle-ci étant dominée par les sports de base (Lefèvre, 2014) et de fait, sur leur capacité à proposer diverses APSA au sein de l'association sportive et sur la possibilité d'une véritable éducation à la responsabilité et une réussite vécue pour tous les élèves. Le témoignage de Claire évoqué en début de devoir pourrait-il être prononcé par tous les élèves ?